

A PROPOS D'ÉDUCATION

(Suite)

Pénétrons dans la plupart de nos maisons d'écoles de campagnes, et si nous ne sommes d'une taille ordinaire, ne négligeons pas de se ployer la tête en entrant si nous ne voulons pas emporter avec nous un souvenir peu agréable de notre visite. En effet, une porte basse, quelquefois livrant passage à la pluie, à la neige, au vent, donne accès à la salle de classe. Un plancher raboteux, ayant perdu sa solidité primitive, même étant devenu un plan incliné par suite de son ancienneté. Des murs nus, n'ayant pour tout ornement qu'une pauvre croix, symbole de notre rédemption, ou quelquefois quelques cartes enfermées, indéchiffrables; des tables grossières, d'une hauteur et d'une largeur proportionnées à peine pour un homme fait; des bancs boiteux sur lesquels les pauvres petits enfants sont obligés, non de s'asseoir — car ils ne le peuvent pas — mais de se jucher. Tel est le spectacle peu attrayant que nous donne le mobilier de cette salle où un instituteur et ses élèves passent une bonne partie de leurs années.

S'il nous est donné d'assister à la sortie de l'école, examinons ce maître, ces enfants qui ont été enfermés durant trois heures dans cette salle où une atmosphère imprégnée des émanations d'un mauvais cave privée d'air et de clarté, ou d'un grenier où la pluie et la neige ont pénétré. Cette atmosphère est rendue plus viciée par le séjour de cinquante à soixante personnes entassées, l'une sur l'autre, dans un local exigü et dont l'aération fait défaut. Que verrons-nous? Des figures pâles, des yeux ternes, des corps secoués la torpeur physique et même morale, et se hâtant de quitter ce lieu empesté pour respirer le grand air. Est-ce là, je vous le demande, une situation bien satisfaisante pour un homme qui veut sacrifier sa vie à l'éducation de la jeunesse?

Une circonstance où le respect dû à l'instituteur est assez souvent trop méconnu, est celle des engagements qui ne se font pas toujours avec la dignité que l'on doit à celui qui se dévoue à la noble et difficile profession de l'enseignement. Voyons d'abord comment devraient se faire ces engagements, ensuite nous dirons un mot de ce qui se passe dans certaines localités pour prouver que dans bien des cas, l'instituteur dans cette occasion, n'est pas traité avec tout le respect auquel il a droit.

Les engagements devraient se passer entre les commissaires d'écoles, le secrétaire et l'instituteur. Pas un seul contribuable ne devrait être admis. La date devrait être annoncée au moins huit jours d'avance avec avis que ceux qui croient avoir des plaintes à porter contre le maître, doivent les déposer par écrit, au bureau du secrétaire, vingt-quatre heures avant la réunion. Les commissaires devraient se réunir la veille ou une heure avant l'ouverture de la séance pour prendre communication des écrits remis entre les mains du secrétaire, afin de juger de leur valeur. De plus, en exigeant la déposition des plaintes par écrit, c'est le moyen de mettre sur leur garde les gens qui ont la triste manie de trouver matière à critique à propos de tout et partout. L'usage l'usage vaillant, scripta manent ou "Les paroles volent, les écrits restent" les empêcherait peut-être de se rendre ridicules et, quelquefois, de s'exposer à regretter leur conduite.

Dans l'engagement des maîtres, les commissaires ne doivent s'arrêter qu'à leur jugement et rendre justice consciencieusement, sans s'occuper de plaisir à celui-ci ou celui-là.

Jedis que ces plaintes, dans beaucoup de cas, ont leur source dans le dépit. En effet, un enfant incontrôlable, insubordonné, désobéissant, n'ayant pas été assidu à l'école, n'a pas, ou presque pas fait de progrès depuis le commencement de l'année, tandis que son voisin, un enfant soumis, obéissant, studieux, assidu à la classe, a fait des progrès très sensibles. Les parents du premier auront été avertis de la conduite de leur enfant, mais n'auront tenu aucun compte des avis du maître. Il auront fermé volontairement les yeux sur les défauts de leur enfant et, en présence de cette absence de progrès, ils se permettent d'en attribuer toute la faute au maître qu'ils qualifieront d'incapable, d'homme faisant des passe-droits et... arrive l'époque des engagements, ils

n'auront pas honte d'afficher publiquement leur dépit en voulant persuader aux commissaires que l'instituteur n'est pas à la hauteur de sa mission et que, somme toute il demande à ce qu'il soit remercié.

D'autres personnes se laissent guider par la jalousie. L'instituteur et sa famille, usant d'un sage économie, fait honneur à ses affaires, fait tout ce qu'il peut pour se tenir, ainsi que sa famille, en rapport avec sa condition. Pour arriver à cela, quelquefois il s'imposera des suppléments en dehors de son travail de la classe. Sans vouloir voir dans cette conduite un désir bien légitime de faire face aux obligations de la position, des personnes — disons le mot — envieuses n'y voient que matière à la critique qu'ils poussent au point de dire tout haut que le maître est payé trop cher, qu'il se donne ainsi qu'à sa famille des sactions que eux sollicitant ne peuvent se donner et cela dans le but de faire partager leur jalousie par leurs voisins leurs parents et leurs amis, parmi lesquels ils arrivent parfois à faire quelques parti-ans à force de répéter sur tous les tons que le maître a un salaire trop élevé.

Alors, que se passe-t-il? Ces gens qui voudraient que l'instituteur et sa famille soient dans une condition bien inférieure à la leur, et dans ce cas ils ne trouveraient pas que son salaire est trop médiocre, loin de là; ces gens ourdissent un complot entre eux pour arriver à obtenir de diminuer le salaire. Ils font tout en leur pouvoir pour avoir du leur côté le commissaire de l'arrondissement qui, bien souvent, ne demande pas à ceux que de la pareille pour se rendre populaire ou encore pour s'épargner à lui-même quelques sous.

Il s'agit d'engager l'instituteur, la première chose qu'on lui propose, c'est de diminuer son salaire, donnant pour mobile des raisons qui n'ont pas le sens commun et que nous avons déjà dénoncées et réfutées.

Ces gens voudraient pour leurs enfants un règlement spécial, ils ne pensent pas que l'instituteur a sous ses soins d'autres enfants à qui il a droit comme aux leurs.

Dans leur opinion, il faudrait que l'instituteur se plie aux caprices de leurs enfants et, avec cela, qu'ils fassent des progrès. Deux choses bien compatibles, n'est-ce pas? Malheureusement, il arrive souvent que les enfants ont connaissance des reproches que leurs parents soumettent aux commissaires à l'égard du maître, favorisant par là-même leur penchant aux réclamations lorsque ce que l'on demande d'eux en classe ne rencontre pas leurs idées. Et c'est là le moyen d'établir et d'affirmer l'autorité, le respect que tout enfant doit à son éducateur? (A suivre).

Un vieil usage espagnol veut que le jeudi saint, au moment de l'adoration de la Croix, le ministre de la Justice présente au souverain, dans la chapelle royale, les dossiers des condamnés à mort. Le monarque, étendant les mains sur le plateau où les pièces sont déposées, comme la peine des condamnés en disant: "Que Dieu me pardonne comme je leur pardonne!" Des que ces paroles sont prononcées, le ministre rempli ce par des rubans blancs les rubans noirs qui entourent les dossiers.

ONE GIVES RELIEF.



R.I.P.A.N.S.
The modern standard Family Medicine: Cures the common every-day ills of humanity.